

Nombre de membres

- * En exercice : 19
- * **Présents : 15**
- * Absents : 4
- * **Pouvoir : 0**
- * **Abstention : 0**
- * **Suffrages exprimés : 15**
 - Pour : 15
 - Contre : 0

Date de convocation :

18/05/2026

Date d'affichage :

29/05/2026

Date de transmission :

29/05/2026

SÉANCE DU 22 MAI 2026

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.**

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
DEGEORGES Guillaume, CADDoux Gérald, ARMANINI Hervé, SALEM
Christophe et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, MONOD Gaëlle, DIDIER
Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

Étaient absents et excusés : Messieurs JOURNET Bertrand, DEGEORGES
Laurent et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET Béatrice

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-037

PAGE 1 DE 3

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N°DEL2026-022**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° DEL2026-022 en date du 17 avril 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°DEL2026-012 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt à favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



DÉLIBÉRATION N° 2026-037

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2026-022

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite fixée par le Conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de de 5 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite fixée par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - **DE PRENDRE ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le conseil municipal à tout moment.
 - **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

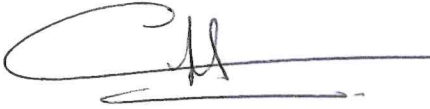


DÉLIBÉRATION N° 2026-037

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2026-022

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal adopte la délibération.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

